TOTAL

TOTAL S.A.

Siège Social : 2, place Jean Millier La Défense 6-92400 Courbevoie 542 051 180 RCS Nanterre

Paris, le 14 mars 2011

COMMUNIQUE

TOTAL S.A. met en œuvre une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du groupe TOTAL (ci-après le "Groupe"), dont les caractéristiques sont détaillées ci-après. Le groupe TOTAL souhaite ainsi continuer à associer de façon étroite ses collaborateurs à l'activité et au développement du Groupe. La part des salariés dans le capital social de TOTAL S.A. est de 4,03% au 31 décembre 2010

ÉMETTEUR

TOTAL S.A. (ci-après la "Société")

Siège social: 2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie

Capital social : 5 874 102 327,50 euros, soit 2 349 640 931 actions au 31 décembre 2010

Numéro RCS Nanterre: 542 051 180

Classification

Industrie: Pétrole et Gaz

Secteur : Producteurs de Pétrole et Gaz, **Sous-secteur :** Pétrole et Gaz, Sociétés intégrées

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet (www.total.com) et en particulier dans le Document de référence 2009 disponible sur ce site.

CADRE DE L'EMISSION - MOTIF DE L'OFFRE

L'assemblée Générale Mixte du 21 mai 2010, dans sa vingtième résolution, a délégué au Conseil d'Administration la compétence de procéder en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de vingt-six mois à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-2 et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce.

En vertu de cette délégation de compétence, le nombre d'actions susceptibles d'être émises ne pourra dépasser 1,5% du capital social au jour de la tenue du Conseil décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisé par la même Assemblée Générale dans sa dix-septième résolution (soit un nominal de 2,5 milliards d'euros, ou 1 000 millions d'actions).

Afin de continuer à favoriser l'accès au capital des salariés du Groupe, et en vertu de la délégation de compétence du 21 mai 2010 mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du groupe TOTAL.

TITRES OFFERTS

✓ Type d'émission: Émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et anciens salariés de TOTAL S.A. et de ses filiales françaises et étrangères incluses dans le périmètre de l'opération ayant adhéré au Plan d'Épargne Groupe Actionnariat ("PEG-A") (se reporter au point « sociétés concernées » ci-dessous).

- ✓ Nombre maximum d'actions pouvant être émises Montant total de l'offre : 12 000 000 d'actions d'un montant nominal de 2,5 euros chacune, représentant un montant nominal global de 30 millions d'euros, soit 0,51 % du capital social de TOTAL S.A. au 31 décembre 2010.
- ✓ Prix de souscription des actions: Le prix de souscription par action est de 34,80 euros (soit un montant maximum de l'augmentation de capital de 417,6 millions d'euros). Il est égal à la moyenne des cours de clôture cotés de l'action TOTAL sur Euronext Paris (code ISIN FR0000120271) pendant les vingt jours de bourse précédant le 14 mars 2011, date à laquelle le Président-Directeur Général a fixé la période de souscription, la moyenne ainsi calculée étant diminuée d'une décote de 20%, puis arrondie au dixième d'euro supérieur.

Ce prix de souscription a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-19 du Code du travail. Il est définitif et restera valable quelles que soient les variations, à la hausse ou à la baisse, du cours de l'action TOTAL jusqu'à la date de clôture de la souscription.

- ✓ Nature et caractéristique des actions nouvelles : Les actions nouvelles sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010.
- ✓ **Droits attachés aux actions nouvelles**: Les droits attachés à ces actions nouvelles, y compris toute restriction qui leur est applicable, ainsi que les modalités d'exercice de ces droits, seront identiques à ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société, qui sont décrits dans les "Renseignements généraux sur la Société", pages 167 et suivantes du document de référence de l'exercice 2009 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 1^{er} avril 2010 sous le numéro D.10-0200 et disponible sur simple demande et sans frais au siège social de la Société, ainsi que sur le site Internet www.total.com.
- ✓ **Période de souscription :** du 16 mars 2011 au 1^{er} avril 2011 inclus.
- ✓ Création des actions nouvelles et cotation des actions nouvelles: L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sera demandée dès leur émission, sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN FR0000120271). Des ADRs (American Deposit Receipts) pourront être émis au New York Stock Exchange en contrepartie des actions nouvelles, un ADR TOTAL représentant une action TOTAL.
- ✓ Cours de bourse de l'action TOTAL (Euronext Paris) :

39,65 EUR à la clôture du 31 décembre 2010.

Plus haut de l'année 2010 (en séance) : 46,735 EUR le 11 janvier 2010.

Plus bas de l'année 2010 (en séance) : 35,655 EUR le 1er juillet 2010.

✓ Établissement assurant le service Titres de TOTAL S.A. :

BNP Paribas Securities Services Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère 93 500 Pantin

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Sociétés concernées: Cette augmentation de capital est ouverte aux salariés de TOTAL S.A. et aux salariés de ses filiales françaises et étrangères dont les droits de vote, au jour de l'ouverture de la période de souscription, sont détenus directement ou indirectement à plus de 50 % par TOTAL S.A., (ci-après les filiales éligibles), ayant adhéré au PEG-A et pour lesquelles les autorisations administratives locales auront été obtenues ; ainsi qu'aux anciens salariés retraités et préretraités de TOTAL S.A. et de ses filiales éligibles ayant adhéré au PEG-A (Se reporter au point « bénéficiaires de l'émission réservée » ci-dessous).

✓ Bénéficiaires de l'émission réservée :

- Les salariés titulaires d'un contrat de travail au jour de la clôture de la période de souscription, avec une des sociétés concernées (TOTAL S.A ou l'une des filiales éligibles), et justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 mois à cette date (sauf spécificités locales) appréciée en continu ou en discontinu sur l'exercice civil en cours à la date de la clôture de la période de souscription et sur les 12 mois qui la précèdent conformément à l'article L.3342-1 du Code du travail;
- Les préretraités et les retraités qui sont partis directement en retraite ou préretraite, qui étaient salariés, au moment de leur départ, d'une société faisant actuellement partie du périmètre des sociétés concernées ci-dessus et qui détiennent encore des avoirs dans un Plan d'Épargne d'Entreprise ou un Plan d'Épargne Groupe, sous réserve des obligations légales locales en vigueur et après agrément par les sociétés locales, le cas échéant.

Environ 110 000 bénéficiaires sont susceptibles de souscrire la présente augmentation de capital.

✓ Modalités de souscription et modes de conservation des titres :

A la date de clôture de la période de souscription, le 1^{er} avril 2011, les salariés de sociétés étrangères devront avoir complété, signé et retourné à leur société les bulletins individuels de souscription qui auront été mis à leur disposition. Les salariés de sociétés françaises auront la possibilité de souscrire en ligne via un site internet sécurisé ou devront avoir complété, signé et retourné le 1^{er} avril 2011 au plus tard les bulletins individuels de souscription, mis à leur disposition sur le site internet dédié ou par leur société, à l'adresse indiquée sur le bulletin.

En France et à l'étranger (hors États-Unis, Italie et Allemagne), les salariés devront souscrire par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), comme mentionné ci-dessous :

- "TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE RELAIS 2011" (Part « C » de capitalisation : n° de code AMF 990000105889 Part « D » de distribution : n° de code AMF 990000105899) pour les actions souscrites par les salariés des sociétés françaises. Ce FCPE "relais" a été créé spécifiquement pour cette opération d'augmentation de capital et a vocation à être ultérieurement absorbé par le FCPE "TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE" (Part « C » de capitalisation : n° de code AMF 990000061089 Part « D » de distribution : n° de code AMF 990000101569), après apport au FCPE "relais" des actions souscrites et décision des Conseils de Surveillance respectifs.
- "TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL RELAIS 2011" (n° de code AMF 990000105909) pour les salariés des sociétés des autres pays du monde hors Etats-Unis, Italie et Allemagne. Ce FCPE "relais" a été également créé spécifiquement pour cette opération d'augmentation de capital, et a vocation à être ultérieurement absorbé par le FCPE "TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION" (n° de code AMF 990000080669), après apport au FCPE "relais" des actions souscrites et décision des Conseils de Surveillance respectifs.

Les salariés dont l'employeur est (ou a été) une société américaine, italienne ou allemande du Groupe souscriront de façon directe des actions (pour les salariés ou anciens salariés de sociétés italiennes ou allemandes du Groupe) ou des ADR TOTAL (pour les salariés ou anciens salariés de sociétés américaines du Groupe). Cette modalité de souscription concerne environ 10 000 bénéficiaires de l'opération.

✓ Plafond de souscription

En application de l'article L.3332-10 du Code du travail, le montant des versements (y compris l'intéressement) effectués chaque année par un salarié dans le cadre d'un Plan d'Épargne ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute, y compris les primes d'expatriation, ou de ses pensions de retraite reçues au titre de l'année 2011. Les modalités de calcul de ce plafond sont précisées dans la brochure interne réalisée à l'occasion de cette augmentation de capital.

Les souscriptions individuelles devront donc respecter cette limite, en tenant compte de l'ensemble des autres versements qui peuvent par ailleurs être effectués par les salariés dans le cadre des Plans d'Épargne de leur société et/ou du Groupe.

√ Modalités de paiement des actions

Selon la nature du lien contractuel des salariés avec leur société et la législation en vigueur dans chacun des pays, le paiement du prix de souscription des actions sera intégralement effectué :

- soit au comptant par apport personnel;
- soit à l'aide d'une avance remboursable par prélèvement mensuel sur la paie qui pourra être consentie par l'employeur aux salariés ayant souscrit, à l'exception des membres du Comité Directeur et du Trésorier (ou "Executive Officers", soit 28 personnes à ce jour), sous réserve du respect des conditions légales en vigueur. En France, ce prélèvement ne devra pas excéder 10% du salaire net mensuel moyen;
- soit par panachage de ces deux options.

L'avance est remboursable à partir du mois de mai 2011 par 24 mensualités égales prélevées sur le salaire. Pour la France, les intérêts de l'avance ne seront pas prélevés et constitueront un avantage en nature (voir infra – "Régimes fiscaux").

✓ Durée d'indisponibilité des parts ou actions

Conformément à la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2010 et en vertu de l'article L.3332-25 du Code du travail, les salariés ayant souscrit à l'émission devront conserver les parts des FCPE "TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE" ou "TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION", ou les actions détenues en direct, pendant une durée d'indisponibilité légale de cinq ans, sauf en cas de déblocage anticipé prévu par les articles L.3324-10 et R.3324-22 du Code du travail pour les salariés résidents en France. Pour les salariés non résidents fiscaux en France, la liste des cas de déblocage anticipé peut être limitée à certains cas prévus par la loi française en fonction des dispositions applicables dans les pays dont ils sont résidents.

√ Règle de réduction des ordres

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée à concurrence du nombre d'actions souscrites par le FCPE "TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE RELAIS 2011", par le FCPE "TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL RELAIS 2011", et directement par les salariés souscrivant aux États-Unis, en Italie et en Allemagne. Toutefois, si les engagements de versement aboutissent à un dépassement du montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 (12 millions d'actions), lesdits engagements seront réduits de la manière suivante :

- tous les engagements de souscription seraient intégralement honorés jusqu'à concurrence de la Moyenne de Souscription, définie comme étant le quotient entre le montant de l'enveloppe allouée par le Conseil d'Administration et le nombre de souscripteurs,
- pour les engagements de souscription supérieurs à cette Moyenne de Souscription, la partie de l'engagement excédant ce montant serait réduite de façon proportionnelle en tenant compte du solde de l'enveloppe restant à attribuer.

Si une réduction devait être engagée, elle serait effectuée par priorité sur la partie de la souscription réglée par avance sur salaire. Si cela se révélait insuffisant, il serait procédé au remboursement du souscripteur.

REGIMES FISCAUX EN VIGUEUR A LA DATE DE LA REDACTION DU PRESENT COMMUNIQUE

✓ Pour les salariés résidents fiscaux en France

Les salariés résidents fiscaux en France bénéficieront d'une exonération fiscale totale vis-à-vis de l'impôt sur le revenu pour la décote de souscription. Il en sera de même pour les revenus et produits des actions à condition qu'ils soient réinvestis dans le Plan d'Épargne Entreprise.

Les rachats de parts du FCPE "TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE" et du FCPE "TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION" devenues disponibles à l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans, et les remboursements anticipés (avant l'expiration du même délai) seront exonérés d'impôt sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. En revanche, ces mêmes plus-values seront assujetties à la CSG (contribution sociale généralisée), au prélèvement social, à la contribution au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, à la CRDS (contribution au

remboursement de la dette sociale) et au prélèvement RSA (revenu de solidarité active), dont les taux à ce jour sont respectivement de 8,2%, 2,2 %, 0,3%, 0,5% et 1,1% soit un total de 12,3%.

Les intérêts de l'avance consentie pour une durée de 25 mois ne seront pas prélevés : cette absence d'intérêt est considérée comme un avantage en nature, calculé sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date de souscription (article L.313-2 du Code monétaire et financier) et soumis aux cotisations sociales, aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu.

✓ Pour les salariés non résidents fiscaux en France

Les salariés non résidents fiscaux en France seront soumis aux dispositions fiscales applicables des pays dont ils sont résidents.

MENTION POUR L'INTERNATIONAL - AUTRES INFORMATIONS

L'opération réservée aux salariés éligibles du groupe TOTAL se déroulera en France ainsi que dans certains pays étrangers, y compris aux États-Unis où l'offre sera enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC).

A l'extérieur de la France, ce communiqué n'est produit qu'à titre d'information et ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription de valeurs mobilières.

Les règlements des fonds communs de placement relais ont obtenu l'agrément des services de l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2010 (voir supra – "Modalités de souscription et modes de conservation des titres").

LE GROUPE TOTAL

TOTAL S.A., société anonyme de droit français créée en France le 28 mars 1924, forme aujourd'hui avec l'ensemble des sociétés du Groupe le cinquième groupe pétrolier intégré international coté dans le monde. Présent dans plus de 130 pays, TOTAL exerce ses activités dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière : Amont (exploration, développement et production de pétrole et de gaz naturel, GNL) et Aval (Raffinage, Distribution, Trading et Transport maritime de pétrole brut et de produits pétroliers). TOTAL exerce également ses activités dans la Chimie de Base (pétrochimie et fertilisants) et dans la Chimie de Spécialités dont les produits sont principalement destinés à l'industrie. En outre, TOTAL détient des participations dans des mines de charbon et le secteur de la production d'électricité. Par ailleurs, TOTAL détient une participation financière dans Sanofi-Aventis.

CONTACT SALARIES

Pour toute question relative à la présente offre d'actions, les bénéficiaires de l'offre pourront s'adresser à leur Direction des Ressources Humaines.

CONTACT INVESTISSEURS

Bertrand DE LA NOUE,

Direction de la communication financière,

TOTAL S.A., 2, Jean Millier - La Défense 6 - 92078 Paris La Défense Cedex, France

Téléphone: +33 (0) 1 47 44 58 53

Robert HAMMOND,

Direction de la communication financière aux États-Unis

TOTAL American Services, Inc. – 1201 Louisiana Street, Suite 1800 – Houston, Texas 77002, États-Unis

Téléphone: +1 (713) 483 5070

Ce communiqué est disponible sur le site Internet de TOTAL : www.total.com